

REGLEMENT DE PARTICIPATION DU 17^{ème} FESTIVAL DU COURT-METRAGE DE SAINT-MAUR

Le Festival du Court-Métrage est organisé par l'EPIC Théâtre et Cinémas de Saint-Maur avec le concours de partenaires publics et privés.

La dix-septième édition du Festival aura lieu du 2 au 4 octobre 2020 à Saint-Maur-des-Fossés. En cas de problème indépendant de sa volonté, le Festival se réserve le droit d'annuler ou de modifier les dates de la manifestation.

Le Festival a pour but de promouvoir la jeune génération de cinéastes et de révéler les talents de demain. Dans cet objectif, les courts-métrages sélectionnés seront diffusés devant un public amateur et professionnel, en plus de concourir à plusieurs prix remis par un Jury.

Article 1 - Conditions de participation

La participation au Festival est gratuite. Toute réalisation (fiction, animation, documentaire, clip, expérimental, ...) peut être soumise, à l'exception des films publicitaires ou industriels.

1.1 Conditions concernant la réalisation du film

Les films doivent avoir été réalisés après le 1^{er} janvier 2019 et ne pas excéder une durée de quinze (15) minutes (génériques inclus).

La langue de diffusion ou de sous-titrage est le français.

1.2 Conditions concernant la production du film

Les films doivent avoir été réalisés dans un cadre « amateur ». Ce terme désigne les films financés par l'équipe de réalisation elle-même ou via un système de crowdfunding, ainsi que les films réalisés dans le cadre d'une formation initiale ou continue (école de cinéma – collège, lycée, université, etc. ; atelier...) ou dans un cadre associatif.

Tout film qui entrerait au catalogue d'une société de production ou d'une société de distribution, ainsi que tout film acheté par une chaîne de télévision avant le déroulement du Festival sera automatiquement retiré de la sélection.

1.3 Conditions concernant les thèmes abordés

Les thèmes abordés dans les films sont libres, sous condition de respect de la législation en vigueur. En particulier, le participant s'engage à ce que son film :

- Respecte les droits de propriété intellectuelle des tiers ;
- Respecte l'ordre public et ne soit pas contraire aux bonnes mœurs ;
- Ne porte pas atteinte à la réputation, à la vie privée et à l'image de tiers ;
- Ne contienne pas de propos dénigrants, diffamatoires, agressifs ou injurieux ;
- Ne présente pas de caractère pédophile ;
- Ne contienne pas de messages ou d'informations à caractère politique, religieux, pornographique, xénophobe ou pouvant heurter la sensibilité de mineurs ou du plus grand nombre ;
- Ne porte pas atteinte à la sécurité ou à l'intégrité d'un État ou d'un territoire ;
- N'incite pas à la discrimination, qu'elle soit basée sur le sexe, la religion, la nationalité, l'invalidité, l'orientation sexuelle, l'âge ou les opinions politiques ;
- N'incite pas au crime, à la haine, à la violence, au suicide ou au racisme ;
- N'incite pas à commettre un crime, un délit ou un acte de terrorisme ;

Cette liste n'est pas exhaustive.

Le Festival se réserve le droit, sans avoir à le justifier, de retirer de la sélection les films qui relèveraient ou qu'il estimerait relever des catégories listées ci-dessus, ainsi que tous films pouvant porter atteinte à son image, ses activités, ses valeurs, sa réputation ou sa notoriété.

1.4 Conditions concernant le(s) réalisateur(s)

Sont admis à concourir les réalisateurs âgés de 12 à 30 ans inclus, légalement domiciliés en France au moment de l'inscription, ou résidant dans les villes jumelées avec Saint-Maur-des-Fossés.

Article 2 - Formalités d'inscription

La participation au Festival se fait par inscription et envoi de copie de visionnement des films jusqu'au 1er juillet 2020.

Les films déjà soumis lors d'une précédente édition ne peuvent pas être réinscrits, même dans une nouvelle version.

Le Festival se réserve le droit de refuser l'inscription de films qui lui apparaîtraient ne pas répondre aux conditions de participation définies à l'Article 1 ci-dessus, sans avoir à justifier sa décision.

2.1 Personnes compétentes pour inscrire les films

L'inscription se fait par l'un des ayants droit du film qui s'engage à être présent au Festival. Un formulaire d'inscription doit être rempli à cet effet, téléchargeable sur la plateforme shortfilmdepot.com.

Les participants sont informés et acceptent que les informations indiquées dans le formulaire d'inscription valent preuve de leur identité. Le Festival se réserve le droit de vérifier l'exactitude des données fournies par les Participants. Les Participants s'engagent à compléter de bonne foi le formulaire d'inscription et à transmettre des informations exactes et non contrefaites. Les participations au Festival seront annulées si les informations sont incorrectes, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Tout participant mineur devra nécessairement avoir obtenu une autorisation parentale pour son inscription au Festival. Le Festival se réserve le droit d'annuler toute inscription d'un Participant mineur qui ne remettrait pas l'autorisation parentale avant la fin des inscriptions.

2.2 Copie de visionnement

Les participants envoient une copie de visionnement de leur(s) film(s) par Internet via la plateforme de téléchargement du Festival (<http://www.shortfilmdepot.com/fr>).

Un même ayant-droit peut présenter plusieurs courts-métrages mais doit remplir un formulaire distinct par film.

2.3 Autres éléments à fournir

Les éléments suivants devront être rattachés à l'inscription :

- Une (1) photographie du film qui pourra être utilisée sur tout support ;
- Une (1) photographie du (des) réalisateur(s) ;
- Une (1) courte présentation du film ou son synopsis ;
- La fiche technique du film ;
- L'autorisation parentale le cas échéant ;
- Le règlement de participation signé.

Article 3 - Présélection des films par le Festival

Les copies de visionnement reçues pour concourir sont soumises à une présélection effectuée par le Comité d'organisation du Festival, selon des critères artistiques et techniques. La présélection du Festival est souveraine et sans appel.

Les résultats de la présélection seront envoyés par courrier ou e-mail aux participants au plus tard le 4 septembre 2020.

Article 4 - Supports de projection des films présélectionnés

Les films présélectionnés seront convertis en format de projection numérique (DCP) par le Festival. À cette fin, les films devront être présentés sur clé USB formatée PC, sous forme de fichier .MOV .AVI .MPEG ou .MP4 avec une résolution minimale de 1920 par 1080 pixels et une fréquence de 25 ou 24 images par seconde.

Si la qualité de la copie de visionnement des films présélectionnés n'est pas satisfaisante, une nouvelle copie de meilleure qualité devra être renvoyée dans les dix (10) jours suivant la publication de la liste des films présélectionnés.

Si les copies s'avèrent être de trop mauvaise qualité, un film préalablement sélectionné pourra être retiré de la sélection.

Article 5 - Jury et attribution des Prix

5.1 Composition du Jury et délibérations

Le Jury chargé d'attribuer les Prix est composé de professionnels de l'audiovisuel. Les décisions du Jury s'établissent selon des critères artistiques et techniques. Les délibérations du Jury se font à la majorité. En cas d'égalité, la voix du Président du Jury compte double. Les décisions du Jury sont sans appel.

Le Jury des lycéens est sélectionné par le Comité d'organisation du Festival. Les décisions du Jury des lycéens s'établissent selon des critères artistiques et techniques et sont sans appel. Les délibérations se font à la majorité. Il désigne le Prix Jeune réalisateur.

5.2 Attribution des Prix

Les Prix décernés sont les suivants :

- Grand Prix du Festival : 2 000 (deux mille) euros au réalisateur et un trophée du Festival ;
- Prix du Jury : 1 000 (mille) euros au réalisateur et un trophée du Festival ;
- Prix du meilleur scénario : 1 000 (mille) euros au scénariste et un trophée du Festival ;
- Prix coup de cœur du public : 800 (huit cents) euros au réalisateur et un trophée du Festival ;
- Prix du jury lycéen : 300 (trois cents) euros au réalisateur et un trophée du festival
- Prix de la meilleure interprétation: 500 (cinq cents) euros à l'artiste-interprète et un trophée du Festival;
- Prix du meilleur film d'école : 300 (trois cents) euros au réalisateur et un trophée du Festival
- Prix du meilleur montage : 300 (trois cents) euros au monteur et un trophée du Festival
- Prix du meilleur son : 300 (trois cents) euros à l'ingénieur son et un trophée du Festival
- Prix de la meilleure image : 300 (trois cents) euros au chef-opérateur et un trophée du Festival
- Prix de la meilleure musique originale 300 (trois cents) euros au compositeur et un trophée du Festival
- Prix du jeune public : un trophée du festival
- Prix du comité de sélection : un trophée du Festival

Des dotations et des prix complémentaires pourront être attribués.

Le montant indiqué de chaque dotation n'est pas contractuel.

Dans l'éventualité où un film est coréalisé, l'un des réalisateurs devra être désigné lors de l'inscription comme « réalisateur principal ». Si le film est lauréat d'un des prix, le « réalisateur principal » sera le seul à recevoir les dotations attribuées par le Festival, la répartition de ces dotations avec son ou ses coréalisateur(s) relevant alors de sa seule responsabilité. Le Festival ne pourra être tenu responsable des modalités de répartition entre les coréalisateurs.

Il en va de même si plusieurs personnes ont concouru à la création du film sur un même poste (plusieurs scénaristes, plusieurs monteurs, ...).

5.3 Prix du jury lycéen

Le prix du jury lycéen est attribué par un jury composé de lycéens. Sont éligibles à ce prix tous les films de la sélection.

5.4 Prix Coup de Cœur du Public

Un Prix Coup de Cœur du Public est attribué au film sélectionné dans cette catégorie ayant obtenu le plus de votes des spectateurs présents à la séance. En cas d'égalité de votes entre plusieurs participants, le gagnant sera désigné par le Jury.

Le vote est ouvert à toute personne physique, à l'exception des personnes physiques en charge de l'organisation du Festival. Chaque spectateur ne peut voter qu'une seule fois pour l'ensemble des films de la séance.

Le Festival se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article notamment pour écarter tout participant ou spectateur ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'il ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des votes.

Si pour quelque raison que ce soit, les votes ne devaient pas se dérouler comme prévu, par suite par exemple d'une fraude ou tout autre motif corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité ou la bonne tenue du

vote, le Festival se réserve alors le droit d'annuler des votes, de suspendre les votes ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les Participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

5.5 Annonce des lauréats et remise des Prix

L'annonce des lauréats du Festival et la remise des Prix se feront lors de la cérémonie de clôture du Festival. La présence des participants ou d'un de leurs représentants est requise sauf cas particulier.

Les trophées sont remis en mains propres par le Festival lors de la cérémonie de clôture.

5.6 Publication des résultats

Le Festival se réserve le droit de diffuser la liste des lauréats auprès de toutes publications (format papier et numérique), de tous sites Internet et réseaux sociaux.

5.7 Dotations financières

Dès l'annonce des résultats, les lauréats devront remettre au Festival leur RIB (Relevé d'Identité Bancaire). L'ordre de paiement s'effectue au plus tard le 31 décembre de l'année en cours par l'EPIC Théâtre et cinémas de Saint-Maur auprès du Trésor Public. Les dotations financières sont attribuées nominativement conformément aux noms, prénoms et adresses communiqués par le participant lors de son inscription au Festival. Si les informations ou coordonnées communiquées par le participant ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de lauréat et ne pourra effectuer aucune réclamation.

Dans le cas où le lauréat serait dans l'impossibilité de bénéficier, en tout ou partie, de son gain, pour quelque raison que ce soit, il en perdra le bénéfice, sans possibilité d'obtenir une quelconque contrepartie.

Article 6 - Engagement des lauréats envers le Festival

Les lauréats s'engagent à mentionner qu'ils ont été primés au Festival du Court-Métrage de Saint-Maur. A cette fin, le Festival remettra aux lauréats les éléments graphiques à incruster dans leur film ainsi que sa charte graphique. Ces derniers devront en limiter l'utilisation à la communication sur les Prix qu'ils auront reçus.

Article 7 - Autorisations

7.1 Autorisation de reproduction et diffusion des films

Le participant autorise le Festival et la Ville de Saint-Maur à titre gracieux, pour une durée de vingt-quatre (24) mois à compter de l'inscription et pour le monde entier :

- à procéder à toute numérisation ou remasterisation du film, à mettre en mémoire sur tout support, à moduler, compresser et décompresser ou utiliser tous autres procédés techniques de même nature à l'égard du film digitalisé, pour les besoins de son stockage, son transfert et/ou son exploitation ;
- à établir ou à faire établir, sans limitation quant au nombre d'exemplaires, tous originaux, doubles ou copies du film, sur tous supports analogiques et numériques, en tous formats et par tous procédés connus ou inconnus à ce jour (notamment de type CD, DVD, disques Blu-Ray, clefs USB, disques durs, serveurs, etc.) ;
- à mettre ou faire mettre en circulation ces originaux, doubles ou copies, à des fins de sélection des films et de promotion des activités du Festival et dès lors que cela ne génère pas de recettes pour le Festival ;
- à diffuser ou faire diffuser tout ou partie du film, en version originale ou sous-titrée, dans toutes manifestations publiques, salles de cinéma, festivals et dans les espaces des institutions culturelles et pédagogiques ;
- à reproduire et représenter tout extrait ou fragment du film, ainsi que toutes images et tous éléments sonores du film pour réaliser et exploiter des bandes-annonces, teaser ou toutes autres œuvres audiovisuelles pour les besoins de promotion du Festival ;
- à diffuser ou faire diffuser tout ou partie du film à des fins de promotions du Festival sur le réseau Internet, le réseau de téléphonie mobile, par tous procédés inhérents à ce mode d'exploitation connus ou inconnus à ce jour, par la diffusion en streaming impliquant une reproduction temporaire sans possibilité de téléchargement, par la diffusion sur les réseaux sociaux et les sites d'hébergement de vidéos.

Le participant a six (6) mois à compter de son inscription, pour signifier par écrit au Festival son refus de voir diffuser l'intégralité du film sur les réseaux Internet et mobile, à l'adresse suivante :

Festival du Court-Métrage de Saint-Maur
EPIC Théâtre et cinémas de Saint-Maur
Cinéma le Lido - Place Jacques Tati
94100 Saint-Maur-des-Fossés

Le participant s'engage à fournir au Festival une déclaration de cession des droits d'exploitation du film sélectionné.

7.2 Autorisation d'exploitation des photographies et textes

Par la présente, le participant autorise le Festival à utiliser et exploiter les textes et photographies fournis lors de l'inscription, à titre gratuit, par reproduction et/ou représentation, dans le cadre d'une communication au public à des fins de promotion des activités du Festival. Cette autorisation vaut pour une durée de dix (10) ans à partir de l'inscription du participant et pour le monde entier.

Cette exploitation pourra être réalisée par tous modes d'exploitation et sur tous supports de communication, notamment, sans que cette liste soit restrictive : par tout moyen de communication électronique tels que le réseau Internet et de téléphonie, par vidéogrammes (DVD, Blu-Ray Disc, etc.), dans toutes salles de cinéma, dans toutes publications (ouvrages, catalogues, etc.), dans tous programmes interactifs, etc. Les textes et photographies seront susceptibles de faire l'objet de traductions, corrections ou modifications préalablement à leur publication.

7.3 Droit à l'image

Le participant (ou son représentant légal) consent à être filmé, photographié et interviewé lors de sa participation au Festival.

Article 8 - Archivage

Le participant autorise le Festival, à titre gracieux, pour une durée de dix (10) ans à compter de son inscription, à procéder à la conservation et à l'archivage des films soumis à la sélection. Le Festival pourra être amené, à des fins de conservation des archives, à les transférer sur de nouveaux supports connus ou inconnus à ce jour.

Article 9 - Garanties

Le participant déclare et garantit :

- qu'il est compétent pour inscrire le film au nom de tous les ayants droit ;
- qu'il détient ou a acquis l'ensemble des droits et autorisations nécessaires à l'exploitation du film ;
- que les droits portant sur la musique diffusée au sein du film sont dans le domaine public, appartiennent au participant ou ont été acquis par le participant auprès des titulaires droits ou des sociétés de gestion collective de droits (SACEM, SPPF, SCPP ...) ;
- que l'exploitation du film ne porte atteinte à aucun droit de tiers, notamment au titre de la Propriété intellectuelle, du respect de la vie privée, du droit à l'image, du droit de propriété, etc.

Le participant garantit le Festival contre tous troubles, revendications, évictions, recours, actions ou réclamations que pourraient former, sur quelque fondement que ce soit, tous tiers.

Article 10 - Modification des données d'inscription

Les données fournies par les participants seront sauvegardées et feront l'objet d'un traitement automatisé en conformité avec la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant. Les participants peuvent exercer ce droit en écrivant à :

Festival du Court-Métrage de Saint-Maur
EPIC Théâtre et Cinémas de Saint-Maur
Cinéma Le Lido
Place Jacques Tati
94100 Saint-Maur-des-Fossés

Article 11 - Litiges

Pour tout litige, seuls les tribunaux français seront compétents.

Article 12 - Mise en ligne du présent règlement

Le règlement complet du Festival est disponible sur la plateforme : www.shortfilmdepot.com

Une copie écrite du règlement est adressée à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande. Cette demande doit être adressée, par courrier uniquement, à :

Festival du Court-Métrage de Saint-Maur
EPIC Théâtre et Cinémas de Saint-Maur
Cinéma Le Lido
Place Jacques Tati
94107 Saint-Maur-des-Fossés

Article 13 - Modification du règlement

Le Festival se réserve le droit d'apporter les changements nécessaires aux bases juridiques du concours pour le mener à bien. Il se réserve, en outre, le droit de le proroger, de l'écourter et/ou de l'annuler en cas de force majeure susceptible d'empêcher de mener le concours à son terme selon les modalités du règlement.

Article 14 - Acceptation du règlement

La participation au Festival implique l'acceptation expresse et sans réserve des termes du présent règlement. Le Festival se réserve le droit d'annuler l'inscription et de prendre toutes autres mesures adéquates en cas de non respect des termes du règlement ou d'attitude contraire au bon déroulement de la manifestation.